

## REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L’AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

**OBJET :****Indemnité de dimanche et jours fériés****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

**Absent(s) :**

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

L'indemnisation ou la compensation du travail effectué le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée. Si le travail effectué le dimanche ou les jours fériés n'excède pas la durée légale du travail, l'indemnisation se fait sous forme de versement d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale peuvent percevoir l'indemnité forfaitaire.

Le taux horaire de cette indemnité (instituée par un arrêté ministériel du 19 août 1975) est de 0,74 € par heure effective de travail ; Une décision de l'assemblée délibérante a été prise le 28 septembre 2018 pour l'attribution de cette indemnité.

Au regard des contraintes importantes qui pèsent sur les agents de la Direction des Sports qui travaillent de manière régulière les dimanches et jours fériés compte-tenu de l'ouverture des installations sportives, la collectivité souhaite verser une "prime de dimanche et jours fériés". Le montant de cette indemnité sera de 15 € brut pour une journée de 8 heures (incluant la prime horaire instituée par l'arrêté du 19 août 1975). Une proratisation sera faite en fonction du nombre d'heures travaillées.

Par conséquent, les agents affectés à la direction des Sports se verront attribuer une « indemnité de dimanche et jours fériés » assise sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ou sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) en tenant compte des jours et heures de travail effectués. Ainsi, l'IAT ou l'IFTS sera donc versée mensuellement en deux parts, l'une en fonction du nombre d'heures travaillées les dimanches ou jours fériés et l'autre basée sur la manière de servir le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2018 relative à la mise à jour de la délibération cadre du régime indemnitaire ;

### **Décision :**

**Sur avis favorable du Comité Technique réunie le 18 mai 2021, de la commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances réunies le 16 juin 2021, il est proposé :**

**Article 1 : De verser une indemnité de dimanche et jours fériés de 15 € brut pour une journée de 8 heures (incluant la prime horaire instituée par l'arrêté du 19 août 1975)**

et proratisée en fonction du nombre d'heures travaillées. Cette prime sera assise sur l'IAT ou l'IFTS.

**Article 2** : De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

La Maire-Adjointe



Catherine ASSO

Transmis en Préfecture le : - 6 JUIL. 2021  
Affiché ou publié le : - 6 JUIL. 2021